

Conférence Lawyering for Change 2022

SYNTHESE

Sortir de l'impasse carcérale : pour des politiques publiques fondées sur les constats de terrain

Workshop - mercredi 12 octobre 15h40-17h

Intervenant.e.s :

- **Sarah Grandfils** – Chercheuse et membre du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (Belgique)
- **Carole Berrih** – Chercheuse et consultante spécialisée dans les questions de détention (France)
- **Sana Ben Achour** - Professeure de droit public et militante, présidente de l'ONG Beity (Tunisie)
- **Romain Ravet** – Directeur régional en Afrique de l'Est, Avocats Sans Frontières (Ouganda)

Modération par **Bruno Langhendries** – Directeur de l'appui stratégique, Avocats Sans Frontières

1. Évolution de l'institution carcérale

La prison, entendue comme lieu de détention des personnes ayant été condamnées à des peines de privation de liberté plus ou moins longues en fonction des faits commis, est une invention relativement récente, tant en Europe qu'en Afrique.

Certes, dans les différents continents et à différents niveaux, il existait déjà l'enfermement préventif d'une personne et aussi l'enfermement comme châtiment mais ceci n'était pas systématique et concernait peu de personnes.

En **Europe**, la prison, et son architecture spécifique, ses mécanismes de surveillance, de gestion des individus et de la discipline, va surtout se développer à la fin du XVIIIème siècle et tout au long du XIXème siècle.

Du côté de l'**Afrique**, avant le XXème siècle, les institutions carcérales correspondent à l'exception plutôt que la règle. Il existait certains mécanismes d'enfermement, qui ne concernaient que les faits graves, ceux ayant nui à la communauté, et en attente d'une décision. Les peines les plus graves conduisaient à un avertissement, à l'exil considéré comme un châtiment sévère car cela renvoyait parfois à une coupure définitive du lien social et, plus rarement, à la peine de mort. C'est avec la colonisation que le modèle punitif de prison se diffuse avec, par la suite, la production d'un appareil législatif et réglementaire qui a permis d'affiner l'organisation des prisons. Articulées à l'existence de travaux forcés, ces institutions permettaient l'exploitation économique des territoires nouvellement conquis : par exemple, la construction de routes et de voies de chemin de fer. Lors de la décolonisation, le *statu quo* semble de mise. Alors que la majorité des sociétés africaines précoloniales ignoraient la peine de prison, les États indépendants conservent ce principe. A la fin des années 80 et jusqu'à aujourd'hui, avec les discours sur la démocratisation du continent, la prison est mise à l'ordre du jour des programmes de réforme et de consolidation de l'État de droit. Dans ce processus, la prison devient un problème public.

Nous observons une institutionnalisation de la peine de prison et du carcéral partout dans le monde et avec cela, une série de problèmes résultant de l'usage excessif de la détention.

Aujourd'hui, **115 pays dans le monde connaissent une surpopulation carcérale durable**. Dans 90% des pays du monde, les conditions de détention constitutives de violations des droits humains sont dénoncées. 11 pays connaissent un taux de détention préventive supérieur à 70%, alors qu'au moment de lire ces lignes, on compte plus de 10.000.000 de personnes en détention préventive.

Si on regarde le continent africain, on constate globalement un taux d'incarcération assez faible au regard de l'ensemble de la population mais avec des disparités très fortes d'un pays à un autre, voire au sein d'un même État. Ainsi, si on regarde un pays comme le Niger, on fait face à des différences très importantes entre les prisons du pays. Dans la moitié de celles-ci, on est à moins de 100% d'incarcération mais trois des établissements nigériens connaissent une occupation supérieure à 400%. L'alimentation, l'hygiène, le couchage et les infrastructures y font défaut. Dans ce pays, 22 des 40 établissements ont été construits pendant la période coloniale. De plus, le taux de détention préventive est important.

2. La place de la prison dans les politiques publiques

Il existe de nombreuses causes à ce phénomène et la justice en fait partie. Cette dernière est notamment caractérisée par une absence de session criminelle, une difficulté d'accès aux avocat.e.s, des magistrat.e.s plaçant les accusé.e.s en détention préventive mais ne les jugeant pas, etc. Le secteur de la justice dispose également d'un budget très faible et ce budget l'est d'autant plus pour le secteur carcéral.

La coopération internationale, via les financements du Nord, représente un financement palliatif soutenant le modèle standardisé de l'organisation judiciaire et pénitentiaire. La prison se retrouve dans les programmes de développement social et économique des pays du Sud à partir des années 90, où elle devient un objet de l'aide publique au développement, pour lutter contre l'instabilité. En Afrique sub-saharienne, la prison doit être regardée comme le produit de l'époque dont elle émane, c'est-à-dire comme l'héritage d'une ère coloniale où la population est d'abord perçue comme une menace. Ceci n'est que très peu pris en compte lors de la mise en place de programmes d'aide aux secteurs judiciaires et pénitentiaires, et, peu de place est laissée à la singularité des contextes et aux dynamiques locales. Ces programmes, présentant des profils très généralistes, reproduisent des systèmes standardisés. Ainsi, on envisage, de façon quasi systématique, de construire de nouvelles prisons mais c'est une fausse bonne idée. Ces nouvelles prisons rencontreront rapidement les mêmes problèmes que les prisons précédentes (manque d'entretien, surpopulation, etc.) sans résoudre les problèmes structurels. Le budget qui est alors consacré à ces investissements coûteux manque de façon criante au développement de programmes d'alternatives à la détention.

De la même manière, nous travaillons trop en aval de la chaîne pénale, en ne s'interrogeant que peu sur la question du rôle de la police et des dynamiques répressives.

Dans les différentes politiques publiques, nous devrions, avant tout, nous poser les questions suivantes : **Quel est le sens de la prison ? Pourquoi arrête-t-on ? Pourquoi emprisonne-t-on ? Qui est en détention ? Quelle est la place de la prison dans nos sociétés et dans les politiques de développement ? Quel objectif visons-nous ?**

3. Porter le changement dans l'institution judiciaire et pénitentiaire

Lors du workshop, plusieurs éléments ont été soulignés : **le paradoxe entre l'amélioration des conditions de détention et la critique fondamentale de l'institution carcérale**, l'importance du **plaidoyer institutionnel** et la **mobilisation des forces vives de la société civile**. Tout d'abord, concernant le **paradoxe**, nous ne pouvons nier que les actions autour du secteur carcéral s'inscrivent dans des rapports de force permanents entre les acteur.rice.s et que les actions des un.e.s amènent les autres à se reconfigurer autour de ces différentes

évolutions. Ces rapports de force doivent être pris en compte et les actions des défenseur.se.s des droits humains ne doivent pas être désincarnées des évolutions.

Ensuite, pour ce qui est du **plaidoyer institutionnel**, il se développe à partir de collaborations extérieures avec d'autres institutions indépendantes censées porter le changement sur les droits humains ou pour lutter contre toutes formes de discrimination. Aussi, ce plaidoyer doit se mettre en place avec une **mobilisation des forces vives de la société civile**.